

A.I.A.
Société par actions simplifiée
Au capital de 430.000 euros
Siège social : 2 Boulevard Thomson – 59810 LESQUIN
523 662 807 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

L'an deux- mille vingt-six,
Le 25 juin,

La société GROUPE VITAMINE T, Société par Actions simplifiée, ayant son siège social au 2 Boulevard Thomson – 59810 LESQUIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n°501 765 259, représentée par Monsieur Bienvenue DJOMATIN, directeur général.

Associée unique de la société A.I.A

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Bienvenue DJOMATIN, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les rapports de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, ont été tenus, au siège social, à disposition de l'associée unique.

La société GROUPE VITAMINE T, associée unique, a pris connaissance des comptes arrêtés, du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes.

II- A pris les décisions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président de la société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227.10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Quitus du Président,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, que les dépenses non déductibles fiscalement s'élèvent pour l'exercice écoulé, à la somme de 3 317 euros, et décide de les approuver.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 366 606 euros de la manière suivante :

- Dotation au report à nouveau : 366 606 euros, pour le porter à 1 586 372 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 832 329 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de renouveler le mandat de la société SLG EXPERTISE, commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Damien VALLEE, commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de l'associée unique ou des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associée unique
GROUPE VITAMINE T
Bienvenue DJOMATIN
Directeur Général